



Compte-rendu sommaire Séance du 29 août 2023

MAIRIE

1, Place de la Mairie

45270 Ladon

☎ : 02 38 95 50 22

✉ : mairie.ladon@wanadoo.fr

AF/SC

L'an 2023 et le 29 août à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FÉVRIER Albert Maire.

Présents : M. FÉVRIER Albert, Maire, M. VAAST Guy, Mme BRISSET Nathalie, M. CHESNOY Christian, Mme BRÉCIÉ LEPLAT Christine, Mme LAURENT Nathalie, M. ALLEAU Raphaël, Mme DENAES Stéphanie, Mme BESNARD Sandrine, M. GLAUME Frédéric, M. LETORT Alain, M. CHARBONNIER Gérard, Mme BOUCHOUX Daisy.

Excusé ayant donné procuration : M. CHAUVEAU Jean Michel à M. FÉVRIER Albert.

Absente : Mme MARTINEZ Audrey.

Le quorum est obtenu, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

A été nommée secrétaire : Mme BRÉCIÉ LEPLAT Christine

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 09/06/2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Tarifs des cartes de cantine - réf : 2023 08 29 001

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des tarifs de cantine appliqués par RESTAUVAL, prestataire pour le restaurant scolaire de la commune.

Le prix des prestations fournies sont révisables tous les ans en fonction des indices parus au bulletin INSEE (Indice des prix à la consommation et indice mensuel du coût horaire de travail). A compter du 01/09/2023, une revalorisation tarifaire de 5 % a lieu.

Sachant que n'est couvert dans le tarif que la partie denrées, la commune prend en charge la partie services, entretien de locaux ce qui est équivalent au montant des denrées.

Par conséquent, considérant cette augmentation, le conseil municipal décide d'augmenter à compter du 01/09/2023 les tarifs des cartes de cantine comme suit :

☑ Carte enfant (pour 20 repas) = 78 € soit 3,90 € le repas

☑ 1 ticket exceptionnel = 4,90 €

☑ 1 Repas majoré = 4,90 €

☑ Carte adulte (pour 20 repas) = 105 € soit 5,25 € le repas

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Transfert de la compétence "INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES" au Département du Loiret (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité) - réf : 2023 08 29 002

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

✓ approuve le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;

✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget principal : décision modificative n° 01 (vote de crédits supplémentaires) - réf : 2023 08 29 003

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT				
	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023 - Virement à la section d'investissement		40 000.00		
TOTAL 023 - Virement à la section d'investissement		40 000.00		
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes				40 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		40 000.00		40 000.00
INVESTISSEMENT				
	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		980.00		
2051 - Concessions et droits similaires		2 376.00		
TOTAL 20 - Immobilisations incorporelles		3 356.00		
212 - Agencements et aménagements de terrains		2 050.00		
2138 - Autres constructions		7 100.00		
2151 - Réseaux de voirie		4 000.00		
21538 - Autres réseaux		12 330.00		
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		9 963.00		
2188 - Autres immobilisations corporelles		1 201.00		
TOTAL 21 - Immobilisations corporelles		36 644.00		
021 - Virement de la section de fonctionnement				40 000.00
TOTAL 021 - Virement de la section de fonctionnement				40 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT		40 000.00		40 000.00

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget eau : décision modificative n° 01 (virement de crédit) - réf : 2023 08 29 004

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT				
	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
203 - Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion		6 500.00		
TOTAL 20 - Immobilisations incorporelles		6 500.00		
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	6 500.00			
TOTAL 23 - Immobilisations en cours	6 500.00		0.00	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT	6 500.00	6 500.00	0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative proposée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération portant sur l'obligation de désigner un référent déontologue - réf : 2023 08 29 005

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dit que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1er septembre 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Transformation des anciennes classes de l'école élémentaire, honoraires de l'architecte - réf : 2023 08 29 006

Considérant que les salles de classes ne sont plus utilisées ainsi que la salle Lafont qui avait été transformée en 2 salles de classes. Il est prévu d'aménager une salle de mariage et de conseil au rez-de-chaussée dans 2 classes, et de réaménager la salle Lafont en salle communale. Les 2 autres classes du rez-de-chaussée seront traitées dans un second temps.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis des honoraires de M. FERRARI, Architecte. Le montant pour le relevé et diagnostic s'élève à 5 700 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ADIL – Bilan énergétique

Un bilan énergétique a été réalisé par l'ADIL en vue d'une amélioration des dépenses énergétiques des bâtiments communaux. Des travaux d'amélioration seront prévus pour réduire ces dépenses.

Défense incendie – Rue de Tigneurville

Afin d'assurer la défense incendie des bâtiments, le SDIS demande l'installation d'un second point d'eau. Une étude est nécessaire avant la réalisation des travaux.

Des devis seront demandés ainsi que les demandes de subventions s'y afférant.

Délégation du service public eau

L'appel d'offres a été publié le 19/07/2023 avec une remise des enveloppes pour le 19/09/2023, 12 heures.

Ensuite aura lieu l'examen des offres et les négociations avec le concours de l'AMO.

Rentrée des classes septembre 2023

↳ Les effectifs, à ce jour, sont de : 74 élèves à l'école maternelle et 149 à l'école élémentaire.

↳ La visite de la commission de sécurité a eu lieu le 28/08/2023 avec un avis favorable d'ouverture.

Les membres du conseil voulant se rendre à la nouvelle école avant la rentrée, une rencontre est prévue le 02/09/2023 à 9 heures.

Garderie

Suite à des difficultés financières, elle annonce une fermeture au 01/10/2023

Pour rappel, la commune a effectué un 1^{er} versement de 11 000 € le 22/05/2023 puis un second versement de 12 000 € le 29/06/2023.

Elle réclame 15 000 € au SIRIS de Bellegarde, 15 000 € à la commune de Bellegarde et 30 000 € à la Communauté de communes.

Pour maintenir leur engagement, il lui manque environ 70 000 € pour aller jusqu'à la fin de l'année. Sachant qu'à ce jour, les membres veulent cesser l'activité fin septembre 2023 malgré le versement demandé pour aller jusqu'à la fin de l'année. L'engagement n'est pas tenu.

Elle a fait une assemblée générale extraordinaire début août, mais les collectivités n'ont pas été conviées à cette réunion !

La Mairie se trouve dans l'impasse et veut maintenir la continuité de ce service et quoi qu'il se passe une solution sera trouvée.

A ce jour, plusieurs réflexions sont à l'étude dans un temps très court, soit en associatif ou communal.

Proposition de nom de rues

L'impasse face à la nouvelle école élémentaire et menant au parking sera identifiée « IMPASSE EMILE PENOT ».

La ruelle allant de la Place Lafont à l'Avenue du 24 novembre sera identifiée « Dr Gérard TURCHI ».

Personnel communal

Suite à des réclamations de la part d'agents communaux auprès de deux organisations syndicales, ces dernières demandent la communication de pièces administratives (contrats, délibérations, règlements...). Des copies leur seront transmises d'ici 2 mois.

Le Maire demande l'autorisation de faire appel à un avocat si besoin pour la défense.

Colombarium

M. CHARBONNIER Gérard annonce la livraison et l'installation d'un nouveau colombarium ; une homogénéité des inscriptions est obligatoire.

Club de Tennis de Ladon

Le conseil municipal prend connaissance du courrier du Président qui remercie la commune pour l'installation de l'éclairage du terrain et de la subvention reçue.

Marché des producteurs

Mme BRÉCIE LEPLAT Christine informe de la date du prochain marché qui se tiendra le dimanche 8/10/2023.

Tirs de fusil

Plusieurs personnes ont entendu plusieurs déflagrations vers le lotissement du château en pleine nuit au mois d'août.

Parait-il que ce serait dans les champs avoisinants l'intervention des Lieutenants de l'ouvetier !

Effectivement un arrêté préfectoral qui court du 11/07/2023 au 11/09/2023 pour la destruction des renards par tirs de nuit.

Commission communication

Une réunion est prévue le mercredi 13/09/2023 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
M. Albert FÉVRIER,

